

CHARTRE

DE VÉGÉTALISATION DES RUES

La présente charte vise à définir le cadre des initiatives de végétalisation de l'espace public par les habitants, associations et collectifs.

En acceptant cette charte, le signataire participe au renforcement de la place du végétal en ville et devient acteur de son cadre de vie direct. Toute personne désireuse de mettre en place des végétaux et éléments (palissade végétale, éléments en bois ou ferronnerie décorative...) visant à l'amélioration esthétique et durable de son environnement sur l'espace public et de les entretenir pourra demander une autorisation d'occupation temporaire domaine public.

Un responsable de la Direction des Parcs et Jardins de la ville prendra contact avec le demandeur afin de préciser les différentes obligations du signataire et de lui prodiguer des conseils sur l'entretien de l'espace fleuri.

La collectivité participe aux travaux de mise en place de l'espace et fournit les premiers végétaux. La composition de base de l'espace pourra être agrémenté par le signataire de la charte d'autres plants et graines de son choix ne figurant pas dans la liste des végétaux à proscrire (plantes invasives, toxiques ou irritantes et illicites). L'espace peut devenir à terme un jardin aromatique ou un potager urbain. Néanmoins la trame de base de plantation doit être sauvegardée.



RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Le signataire s'engage à entretenir cet espace dans le respect de l'environnement et conformément aux mesures d'entretien mises en place au niveau de la collectivité. La ville de Beauvais n'emploie aucun désherbant, ni produit

chimique pour le traitement des sols et des végétaux. Aussi, le signataire ne devra pas non plus en utiliser. Il devra donc procéder à un entretien manuel des sols. Aucun produit phytosanitaire ou engrais chimique ne sera utilisé. Seul le compost ménager ou le terreau seront autorisés.

ENTRETIEN

Le signataire s'engage à entretenir les végétaux et à respecter le projet initial pour lequel l'autorisation lui est accordée. Il s'engage à :

- Soigner les végétaux, en assurer la taille, le paillage et le renouvellement si nécessaire,
- Assurer l'arrosage des végétaux de façon économe en veillant à ne pas laisser d'eau stagnante,
- Respecter les ouvrages (moblier urbain, etc...)
- Préserver les arbres ou autres végétaux (pas de blessure, coupe, clous...) Il ne pourra intervenir d'aucune façon sur les arbres existants (pas de taille ni d'abattage)
- Maintenir le site en bon état de propreté (éliminations des déchets issus des végétaux ou et limiter l'emprise des végétaux sur le trottoir afin de ne pas gêner le passage. La végétation ne devra pas s'étendre en dehors du périmètre prévu.
- Respecter les cheminements piétons
- Entretien et nettoyage le trottoir aux alentours pour ne pas dégrader l'état du passage particulièrement lors d'apport de compost ou lors du paillage du massif.

SÉCURITÉ

Pour des raisons d'accessibilité de l'espace public et de sécurité des piétons :

- La largeur de passage ne devra pas être inférieure à 1,4m,
- Aucun matériel en devra être laissé sur l'espace public,
- Aucune gêne ne devra perturber la circulation ni les accès
- Le travail du sol sera limité à 15cm de profondeur maximum compte tenu de la présence potentiel de réseaux.

COMMUNICATION

Le signataire accepte que des photos et/ou vidéos de son aménagement soient prise et éventuellement utilisées pour promouvoir la démarche.

En aucun cas le signataire ne pourra utiliser le site à des fins lucratives ou commerciales. Tout contrevenant s'expose à un retrait de l'autorisation accordée.

DURÉE, REVOCABILITÉ ET REMISE EN ÉTAT

L'autorisation est accordée pour une durée d'un an renouvelable tacitement.

Si le signataire ne souhaite pas renouveler l'autorisation, il devra contacter la Direction du Paysage afin de mettre fin au partenariat et s'engage à remettre le site en état.

En cas de défaut d'entretien ou de non-respect de ces prescriptions, la collectivité s'autorise le droit de mettre un terme à l'autorisation accordée.

RESPONSABILITÉ

Le titulaire de l'autorisation est responsable tant vis-à vis de la collectivité que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation, de l'exploitation et de l'enlèvement de son dispositif de végétalisation.

Je soussigné(e),

.....

- Certifie avoir pris connaissance de l'intégralité des informations contenues dans cette charte et m'engage à les respecter.
- J'atteste avoir souscrit une assurance individuelle responsabilité civile auprès de l'organisation

Fait pour valoir ce que de droit

Le

